

**COMMUNE DU MUY****AM/ST/2023/159**

D-2023-

**ARRETE DU MAIRE**

Arrêté autorisant la circulation exceptionnelle de véhicules de plus de 3T500

A l'entreprise LAFARGE BETONS

684 chemin des Rouvières

A l'occasion de livraison de béton

Pour le compte de [REDACTED]

Du vendredi 18 août au jeudi 31 août 2023

**LE MAIRE DU MUY,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le Code de la Route et notamment son article R 417-10 ;

**Considérant** la demande formulée le 11/08/2023 par LAFARGE BETONS – Chemin de Roquebrune - La Tuilière – 83480 PUGET SUR ARGENS, sollicitant une dérogation à l'interdiction de circulation des véhicules de plus de 3T500 de PTAC sur la commune, 684 chemin des Rouvières, afin d'effectuer la livraison de béton pour le compte de [REDACTED], **du vendredi 18 août au jeudi 31 août 2023 ;**

**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Les véhicules appartenant à l'entreprise LAFARGE BETONS de plus de 3T500 de P.T.A.C et **inférieur ou égal à 32 Tonnes** sont autorisés à circuler sur la commune, à l'occasion de la livraison de béton **du vendredi 18 août au jeudi 31 août 2023.**

**ARTICLE 2 :** Les entreprises effectuant les livraisons devront se prémunir de tout dépôt de boues ou de gravats sur les voies communales et demeureront responsables de la propreté de ces voies. Dans le cas contraire, elles pourraient alors être tenues responsables de tout accident pouvant survenir. Un dispositif de nettoyage des roues sera mis en place. Ce dernier sera régulièrement entretenu par lesdites entreprises.

**ARTICLE 3 :** Cette autorisation est valable **du vendredi 18 août au jeudi 31 août 2023** et devra être présentée en cas de contrôle à tout Officier de Police juridiquement compétent.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif de TOULON.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise au :

- Pétitionnaire
- Chef de la Police Municipale du MUY
- Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie
- Centre Technique Municipal

Mis en ligne sur le site internet : [www.ville-lemuy.fr](http://www.ville-lemuy.fr)

**Le : 18 AOUT 2023**

LE MUY, le 11 août 2023

Pour Le Maire empêché,  
L'adjoint délégué aux Services Techniques,  
Monsieur Alain CARRARA.

